

Action 4	Chantier d'entretiens des milieux ouverts : Elimination manuelle de repousses de ligneux sur les pelouses ouvertes fragiles	P1
PDRH : A.323.05.R		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses sableuses et xérophiles par les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques • 6210 : Pelouses, prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application	
Surface approximative:	9,55 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB. Localisation des actions de d'entretien.

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</p> <p>- L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p>
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de toutes les actions de restauration et d'entretien : actions 1 à 7.

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe manuelle des ligneux - Suppression des rejets de ligneux - Les Genévriers (<i>Juniperus communis</i>) seront préservés - Exportation des produits de coupe en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Prunelliers, Aubépines...), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous) - Travail du sol (Interdit) - Mise en culture ou semis (Interdit)

<ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit) - Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit) - Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit) - Certains ligneux, servant d'abri pour l'avifaune, peuvent être laissés sur place. - Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites dans le chapitre VI.B.1. du DOCOB et jointes au contrat. 	
Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er octobre au 1er mars.
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière	
Montant de l'aide	60 €/ha/an Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.
Pièces justificatives à fournir	Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente
Sources de financement	Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées - Réalisation de photos pré et post-travaux - Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes - Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice
Suivis	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi photographique annuel des secteurs gérés - Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans - Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 5	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	P1
PDRH : A.323.04.R		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses par les graminées sociales et les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques • 6210 : Pelouses, prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application	
Surface approximative:	45,55 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB. Localisation des actions d'entretien.

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</p> <p>- La mesure 5 peut être déclinée en 3 options suivant la nature du milieu. Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'Etat ou de la structure habilitée.</p> <p>- L'accès des engins à moteurs se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p> <p>- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p>
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien: actions 4, 6 et 7.

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<p>L'action est déclinée en 3 options suivant la nature du milieu.</p> <p>> Option 1 : fauche manuelle de la végétation herbacée et des petits ligneux</p> <p>Elle sera choisie sur des zones sensibles (sol sableux/superficiel, bords de carrière), peu accessibles et lorsque la topographie ou les irrégularités du terrain interdisent toutes interventions mécaniques. Matériel utilisé: débroussailleuse à dos équipée d'une lame ou d'un fil.</p> <p>> Option 2 : fauche mécanique de la végétation et des petits ligneux</p> <p>A choisir si le passage d'un engin agricole (tracteur muni d'une faucheuse) ou d'un moto-faucheuse est faisable (absence de risques) et rentable/surface à traiter (>0,5 ha)</p> <p>> Option 3 : fauche mécanique spécialisée de la végétation et des petits ligneux</p> <p>Elle sera choisie lorsque les surfaces à traiter, la pente, le degré d'embroussaillage ne permettent pas une</p>

intervention mécanique avec un matériel agricole. Le matériel utilisé est chenillé et surbaissé.

Conditions quelque soit l'option choisie :

- La fauche est réalisée de l'intérieur de la parcelle vers l'extérieur (fauche centrifuge)
- Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie
- Fractionnement de la surface entretenue et intervention, par exemple, par tiers sur 3 années, est possible sur proposition des services de l'État ou de la structure habilitée.
- Produits de coupe évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous)
- Travail du sol (Interdit) ; Mise en culture ou semis (Interdit)
- Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit)
- Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit)
- Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit)
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites dans le chapitre VI.B.1. du DOCOB et jointes au contrat.

Période d'intervention Les travaux seront réalisés du **1er octobre au 1er Mars**, par temps sec.

Durée de l'engagement 5 ans

Engagements non respectés En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière

Montant de l'aide A valider sur devis

Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis

Contrôles

- Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 6	Chantier d'entretiens des milieux ouverts : Gyrobroyage, fauche ou débroussaillage léger	P1
PDRH : A.323.05.R		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses réouvertes par les graminées sociales et les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques • 6210 : Pelouses, prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application	
Surface approximative:	41 à 48 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions d'entretien.

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</p> <p>- La mesure 5 peut être déclinée en deux options suivant la nature du milieu (cf. Engagements du bénéficiaire). Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'Etat ou de la structure habilitée.</p> <p>- L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p>
Actions complémentaires	
Cette action est complémentaire des actions de restaurations: mesures <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<p>> Option 1 : coupe manuelle de la végétation herbacée et des rejets de souche</p> <p>Elle sera choisie sur des zones sensibles (sol sableux/superficiel, bords de carrière), peu accessibles et lorsque la topographie ou les irrégularités du terrain interdisent toutes interventions mécaniques. Matériel utilisé: débroussailleuse à dos, tronçonneuses, scies, sérateurs.</p> <p>> Option 2 : broyage mécanique de la végétation et des petits ligneux</p> <p>A choisir si le passage d'un broyeur agricole ou d'un moto-faucheuse muni d'une barre de broyage est faisable (absence de risques) et rentable/surface à traiter (>0,5 ha) Le matériel utilisé est un broyeur agricole ou semi-forestier, à axe vertical ou horizontal, animé par un tracteur agricole ou un engin équivalent.</p> <p>- Travaux effectués de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle</p>
Conditions quelque soit l'option choisie :	

- Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie
- Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Prunelliers, Aubépines...), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante
- Suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous)
- Travail du sol (Interdit)
- Mise en culture ou semis (Interdit)
- Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit)
- Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit)
- Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit)
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites dans le chapitre VI.B.1. du DOCOB et jointes au contrat.

Période d'intervention Les travaux seront réalisés du **1er octobre au 1er Mars**, par temps sec.

Durée de l'engagement 5 ans

Engagements non respectés En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière

Montant de l'aide

A valider sur devis.
Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis

Contrôles

- Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 7	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	P1
PDRH : A.323.03.R et A.323.03.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses par les graminées sociales et les ligneux.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques • 6210 : Pelouses, prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application	
Surface approximative:	41 à 48 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB.

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles (non agricoles) concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Pâturage extensif ovin avec un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha - L'achat d'animaux n'est pas éligible - Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone pâturée, la surface pâturée, les modalités de conduite du troupeau, la période de pâturage, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<p>> <u>Equipements pastoraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Systèmes de franchissement pour les piétons - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - Abris temporaires - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières <p>> <u>Gestion pastorale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Gestion des refus possible (fauche manuelle ou mécanique), d'octobre à fin février, seulement par temps sec, avec exportation

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire apporté ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites dans le chapitre VI.B.1. du DOCOB

Période d'intervention 15 juin – 15 novembre

Durée de l'engagement 5 ans

Engagements non respectés En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Dispositions particulières

- La fauche manuelle ou mécanique, broyage, coupe manuelle ou brûlage pastoral des refus (herbacés et ligneux) sont réalisables d'octobre à février, seulement par temps sec
- Les produits de fauche et de coupe seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants

Compensation financière

Montant de l'aide

A valider sur devis

Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.

Pièces justificatives à fournir

Païement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Relevé du calendrier de réalisation du pâturage
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Natures et dates de toutes les interventions sur les parcelles souscrites
- Surface pâturée, Chargement moyen annuel
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.